



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique industrielle

Question écrite n° 9185

Texte de la question

M Patrick Ollier M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur l'inquiétude des industries mécaniques face à la baisse des crédits de la procédure Meca (matériels et équipements de conception avancée). La réduction des dotations que l'Adepa affecte à la procédure Meca serait très importante, alors que cette procédure est, selon les spécialistes, la seule voie pour soutenir de façon significative la modernisation des équipements de l'industrie française. Par ailleurs, les dotations Meca génèreraient un milliard par an d'investissements de matériels de conception avancée. La réduction de ces dotations a conduit la direction générale de l'industrie à suspendre l'enregistrement des dossiers de la procédure Meca « Catalogue », alors que dans le même temps le gouvernement allemand avait reconduit jusqu'en 1992 son soutien à la modernisation des techniques de production dans l'entreprise. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la motivation d'une telle décision et de rassurer les professionnels de ce secteur, qui sont aujourd'hui inquiets et demotives.

Texte de la réponse

Reponse. - La procédure MECA comportait jusqu'en 1988 deux volets : l'un appelé « première référence » correspondait à la partie de la procédure destinée à aider les utilisateurs à acquérir un matériel nouvellement produit par un constructeur de façon à compenser le risque technologique qui en résulte. L'aide a, en outre, un effet direct sur l'offre française d'équipement puisqu'elle permet au constructeur de valider un nouvel équipement et de disposer d'une référence commerciale ; l'autre, dit « catalogue », avait pour objet d'aider l'investissement des PMI pour tout investissement mécanique. En 1988, 120 MF ont été consacrés à la procédure MECA dont 35 MF pour le premier volet et 85 MF pour le second : dans ce cas, le taux de refus des dossiers a été anormalement élevé pour une procédure qui devrait être automatique. Pour 1989, il est prévu de limiter la procédure MECA à l'aspect « première référence » et de la développer dans ce cadre à hauteur de 50 MF, ce qui permettra d'accroître significativement le taux de l'aide. La garantie de reprise du matériel et le suivi du matériel par l'ADEPA qui y sont attachés semblent une bonne solution pour aider les industriels de la machine-outil à développer de nouveaux modèles. Le relais du deuxième volet de la procédure MECA sera pris par les plans productifs et les opérations pilotes productifs des contrats de Plan Etat-région, dont les interventions sont maintenues à un niveau élevé. Au-delà des efforts généraux faits par le Gouvernement pour améliorer la situation financière des entreprises et leur permettre ainsi d'investir pour préparer l'avenir, le système retenu pour 1989 paraît ainsi répondre de façon satisfaisante aux besoins des PMI.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9185

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire
Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 585